

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 15^e jour du mois d'avril 2024, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents monsieur Pierre Fortier à titre de maire suppléant et les membres du conseil provisoire :

Bélinda Drolet, Martin Nadeau, Annick Héon, Valérie Desrochers, Jonathan Dubois, Sylvain Beaudoin, Marc Morin, Rémi Brassard, Marc Gendron, Joanie Bédard et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
NO 121-24

EMPRUNTS TEMPORAIRES - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le trésorier à emprunter et à signer tout document requis auprès de la Caisse Desjardins de L'Érable, sous forme de billets à demande, un montant maximal de 5 839 000 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants:

- 010-24 relatif aux travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Calixte (entre l'avenue Forand et la route 116) et prévoyant un emprunt de 1 750 000 \$;
- 011-24 relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Michaud et d'une partie de l'avenue St-Laurent, et prévoyant un emprunt de 2 260 000 \$;
- 014-24 relatif aux travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Calixte (entre les avenues Painchaud et Forand) et prévoyant un emprunt de 380 000 \$;
- 017-24 relatif à l'achat d'un camion dix roues avec équipements de déneigement et prévoyant un emprunt de 449 000 \$;
- 016-24 relatif aux travaux de sécurisation du boulevard des Sucreries et prévoyant un emprunt de 1 000 000 \$.

Le tout, représentant le montant des emprunts permanents autorisés et conditionnellement à l'approbation de ces règlements par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, si ce n'est déjà fait.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION
NO 122-24

REMISE DES PROFITS - BIERGARTEN 2024

ATTENDU la reprise de la gestion du Biergarten par la Ville;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

DE REMETTRE la totalité des pourboires amassés aux organismes qui assureront bénévolement le service de bar.

DE REMETTRE 80 % des profits des ventes du bar du Biergarten aux organismes qui organisent une soirée spéciale et ce, par le biais d'une aide financière à la fin de la saison estivale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 123-24

ENTENTE 2024 - RELAIS POUR LA VIE

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu à l'unanimité

DE PARTICIPER à la présentation de la 18^e édition du Relais pour la vie de la MRC de L'Érable de la Société canadienne du cancer, pour la tenue de la marche de 12 heures consécutives qui se déroulera au Parc de la rivière Bourbon le 8 juin 2024, sous forme de biens et services gratuits représentant 5 942 \$ et d'une subvention monétaire de 2 000 \$.

Il est de plus résolu que l'octroi de cette subvention soit conditionnel à ce qu'une mention de cette dernière soit faite dans la publicité et les états financiers de l'organisme.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉSOLUTION
NO 124-24

OCTROI DE CONTRAT - MODÉLISATION PLAN DIRECTEUR DE L'ÉGOÛT

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à octroyer le contrat de modélisation du réseau d'égout pour et au nom de la Ville de Plessisville à la firme Pluritec inc. pour 109 600 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité (FRR) aux activités d'investissement pour financer une partie des travaux.

ADOPTÉE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

RÉSOLUTION
NO 125-24

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE SAINT-CALIXTE (ENTRE LA RUE PAINCHAUD ET LA ROUTE 116)

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 14 mars 2024 à 11 h, pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Calixte (entre l'avenue Painchaud et la route 116);

ATTENDU la recommandation de monsieur Gérald Ouellet, ingénieur à la MRC de L'érable, en date du 18 mars 2024;

ATTENDU QUE des cinq (5) soumissions reçues, celle de E.M.P inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de E.M.P inc. pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Saint-Calixte (entre l'avenue Painchaud et la route 116), pour 1 154 905,09 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue et conditionnellement aux approbations suivantes :

- Des règlements d'emprunt relatifs à ces projets par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De la modification la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) par le ministère des Transports afin qu'elle soit applicable à la portion du contrat entre les avenues Painchaud et Forand en plus de la section déjà approuvée entre l'avenue Forand et la route 116. À défaut, le contrat sera octroyé uniquement pour la portion de rue entre l'avenue Forand et la route 116.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) aux activités d'investissement pour financer les services.

DE FINANCER le solde résiduaire, déduction faite de la subvention pour le paiement des travaux, à même les règlements d'emprunt relatifs à ces projets.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

A D O P T É E

RÉSOLUTION
NO 126-24

AUTORISATION DE LA DEMANDE DE PPCMOI - 2125, AVENUE DES ÉRABLES

ATTENDU la demande reçue dans le cadre du *Règlement 1783 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* pour autoriser la construction de deux immeubles de 6 unités de logements au 2125, avenue des Érables;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier selon les critères du règlement 1783, lors d'une réunion tenue le 14 février 2024, et fait une recommandation favorable sous certaines conditions d'approbation, soit:

- Prévoir un aménagement paysager (arbre, arbustes ou plantes) en cour avant afin d'atténuer l'impact visuel des remises à partir de la rue Saint-Benoît;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

- Prévoir un matériau du revêtement extérieur des remises du même type et de la même couleur que le bâtiment principal;
- Limiter les remises en cour avant à une hauteur maximale de 10 pieds;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue sur ce projet le 2 avril 2024;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la demande de projet particulier reçue dans le cadre du *Règlement 1783 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* visant la construction de deux immeubles de 6 unités de logements au 2125, avenue des Érables, sous réserve des conditions suivantes qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet :

- Prévoir un aménagement paysager (arbre, arbustes ou plantes) en cour avant afin d'atténuer l'impact visuel des remises à partir de la rue Saint-Benoît;
- Prévoir un matériau du revêtement extérieur des remises du même type et de la même couleur que le bâtiment principal;
- Limiter les remises en cour avant à une hauteur maximale de 10 pieds.

ADOPTÉE

GREFFE

RÉSOLUTION
NO 127-24

CONSETEMENT À UNE SERVITUDE À INTERVENIR ENTRE ÉNERGIR ET 9251-5832 QUÉBEC INC. - LOT 4 711 717

ATTENDU QUE la Ville détient une servitude sur une partie du lot 4 711 717 du Cadastre du Québec publiée sous le numéro 17 793 714;

ATTENDU QU'Énergir S.E.C. désire obtenir une servitude sur une partie du lot 4 711 717 pour une superficie de 399,1 m²;

ATTENDU QUE l'assiette de servitude est démontrée au plan préparé par Maude-Émilie LANDRY, arpenteure-géomètre en date du douze février deux mille vingt-quatre (2024), sous sa minute 303;

ATTENDU QUE la servitude empiètera sur la servitude en faveur de la Ville publiée sous le numéro 17 793 714;

ATTENDU QUE l'intervention de la Ville est requise à l'acte de servitude en faveur d'Énergir S.E.C;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu à l'unanimité

DE CONSENTIR à la servitude en faveur d'Énergir S.E.C. contre une partie du lot 4 711 717 Cadastre du Québec (*ce lot pouvant faire l'objet d'une opération cadastrale*) appartenant à la Société 9251-5832 Québec inc.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

Il est de plus résolu qu'un membre de l'étude des *Notaires Beauchamp, Cyr Inc.* soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'ÉNERGIR S.E.C. ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution ou aux dispositions desdits actes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 128-24

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DISTRICTS ÉLECTORAUX ET AVIS DE MOTION

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Marc Morin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à ce que le territoire de chacune des anciennes municipalités de la Ville et de la Paroisse de Plessisville soit divisé en trois districts électoraux, pour un total de six districts électoraux aux fins de la première élection générale, conformément à l'article 15 du décret 1748-2023 du 6 décembre 2023 du Gouvernement du Québec concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville.

RÉSOLUTION
NO 129-24

ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LES PLANS D'URBANISME DES ANCIENS TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement Modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville afin d'identifier les secteurs sujets au phénomène d'îlots de chaleur urbain et toute mesure permettant d'en atténuer les effets nocifs.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par Christine Gingras, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville afin d'identifier les secteurs sujets au phénomène d'îlots de chaleur urbain et toute mesure permettant d'en atténuer les effets nocifs. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

Ce projet de règlement omnibus modifie les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement n° 1702 sur le plan d'urbanisme de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville ;
- Règlement n° 601-16 du plan d'urbanisme de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Ce projet de règlement omnibus vise à :

- identifier les secteurs au phénomène d'îlots de chaleur urbain;
- introduire les moyens de mise en œuvre afin de réduire les effets des îlots de chaleur urbain;
- adopter la même carte des îlots de chaleur pour les deux plans d'urbanisme.

**RÉSOLUTION
NO 130-24**

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES ANCIENS TERRITOIRES DE LA VILLE ET DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE ET AVIS DE MOTION

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION est donné par Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant diverses dispositions aux règlements de zonage des anciens territoires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce projet de règlement omnibus modifie les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement n° 1703 « de zonage » de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;
- Règlement n° 595-16 « relatif au zonage » de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Ce projet de règlement omnibus vise à :

- Autoriser la classe d'usage institutionnel, administratif (P2) dans les zones à dominance commerciale 109 et résidentielle 128;
- Permettre l'usage unifamilial jumelé dans la zone à dominance résidentielle 112;
- Permettre la location de 4 chambres et plus dans les zones à dominance résidentielle 111, 213 et 227.2, à dominance loisir 121.3, à dominance communautaire 143 et 227.1 et à dominance commerciale 214;
- Exiger que les garages intégrés respectent les normes établies à la grille des usages et des normes;
- Permettre aux garages attenants d'être construit à une distance de 0,6 m des lignes latérales de propriété;
- Prévoir les circonstances selon lesquelles un arbre doit ou peut être abattu;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024

- Abroger l'exigence concernant l'augmentation du nombre de cases de stationnement pour le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis par une même classe d'usage ou par un usage contribuant à diminuer la dérogation.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 015-24 À 017-24

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 015-24 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux, 016-24 relatif aux travaux de sécurisation du boulevard des Sucrieries et prévoyant un emprunt de 1 000 000 \$ et 017-24 relatif à l'achat d'un camion dix roues avec équipements de déneigement et prévoyant un emprunt de 449 000 \$;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les Règlements 015-24 concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux, 016-24 relatif aux travaux de sécurisation du boulevard des Sucrieries et prévoyant un emprunt de 1 000 000 \$ et 017-24 relatif à l'achat d'un camion dix roues avec équipements de déneigement et prévoyant un emprunt de 449 000 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 05.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE